

STATUTS JURIDIQUES DE LA FRATERNITÉ ORTHODOXE (1974)

Ce texte a reçu la bénédiction de l'ensemble des évêques orthodoxes d'alors : Mgr Mélétiós Métropolitain (Patriarcat Œcuménique de Constantinople, France, Espagne, Portugal), Mgr Émilianos (Patriarcat Œcuménique, Belgique), Mgr Damaskinos (Patriarcat Œcuménique, Suisse), Mgr Georges (Archevêché des Églises russes en Europe occidentale, Patriarcat Œcuménique), Mgr Pierre (Patriarcat de Moscou, France), Mgr Antoine de Souroge (patriarcat de Moscou, Angleterre), Mgr Jakob (Patriarcat de Moscou, Pays-Bas), Mgr Basile (Patriarcat de Moscou, Belgique).

I. Sens et but de la Fraternité

a) La Fraternité a pour but de faciliter la rencontre et la collaboration des orthodoxes qui vivent en Europe occidentale. Cette rencontre et cette collaboration exigent un approfondissement en commun de la foi orthodoxe, un service plus efficace de l'Église et de son épiscopat, un témoignage au cœur des réalités humaines de notre époque.

b) La multiplicité des traditions orthodoxes aujourd'hui présentes en Europe occidentale peut constituer une richesse spirituelle au service de la Tradition : la Fraternité souhaite favoriser leur partage. Elle est donc ouverte à la fois aux orthodoxes engagés dans leur témoignage ici et maintenant et à ceux qui restent plus directement liés à leurs Églises d'origine.

c) Les membres de la Fraternité relèvent respectivement des diverses obédiences qui existent aujourd'hui en Europe occidentale. Ils s'engagent à manifester par toute leur vie l'unité profonde de l'Église, cette unité proprement eucharistique dont l'apostolicité de nos évêques est la garante. Ils tenteront par conséquent de développer entre tous les orthodoxes des relations de respect mutuel, de compréhension, de collaboration.

d) Instrument provisoire de service, la Fraternité s'effacera d'elle-même lorsque les problèmes de la Dispersion orthodoxe en Europe occidentale auront trouvé une solution pleinement ecclésiale. En attendant, elle ne peut que proposer, suggérer, relier, rendre possible. Les mouvements et groupes qu'elle met en relation ou dont elle favorise la naissance gardent leur pleine indépendance. La Fraternité met simplement à leur disposition un ensemble de services dont ils peuvent, s'ils le souhaitent, assumer la co-responsabilité. Elle offre aussi à tous des occasions de rencontre et de réflexion en commun.

II. L'organisation de la Fraternité

A. Mode de constitution

La Fraternité rassemble tous ceux qui partagent ses objectifs de service et de témoignage. Les membres de la Fraternité le sont à titre personnel, par un engagement spirituel. Certains d'entre eux appartiennent à des groupements, lesquels sont ainsi amenés à s'intéresser au travail de la Fraternité.

B. Composition

La Fraternité réunit des personnes et des groupements (mouvements, groupes, association...).

1) Personnes. Elles adhèrent à la Fraternité sans aucune formalité, du simple fait d'un engagement de conscience de leur part.

2) Groupements

a. Groupements affiliés. Ce sont les mouvements, groupes ou associations qui demandent à assumer la co-responsabilité des services de la Fraternité.

b. Groupements associés. Ces ont les mouvements, groupes ou associations qui souhaitent simplement être tenus au courant du travail de la Fraternité, participer à l'assemblée annuelle et aux congrès, utiliser occasionnellement tel service sans vouloir pour autant assumer une responsabilité.

C. L'assemblée

1) Composition

Elle est ouverte :

a. Aux membres des mouvements, groupes ou associations affiliés ;

b. Aux membres des mouvements, groupes ou associations associés ;

c. Aux personnes qui adhèrent comme telles à la Fraternité (voir paragraphe B 1), n'appartiennent à aucun mouvement, groupe ou association, affilié ou associé.

2) Fonction

L'assemblée constitue en quelque sorte la conscience de la Fraternité. C'est une assemblée de réflexion. Elle discute des grandes orientations de la Fraternité et de toutes ses activités.

D. Le conseil

1) Composition

Le conseil est composé :

a. Des délégués des mouvements, groupes ou associations affiliés ; chacun de ces groupements désigne chaque année deux membres du conseil ;

b. De personnalités cooptées chaque année par les conseillers délégués des groupements.

2) Fonction. Le conseil anime le travail de la Fraternité ; il précise et fixe ses grandes orientations. Il désigne les membres du secrétariat, qui est responsable devant lui. Il décide de l'organisation périodique de congrès inter-orthodoxes en Europe occidentale.

E. Le secrétariat

Le secrétariat est l'exécutif de la fraternité. Il crée les services nécessaires. Il convoque normalement l'assemblée et le conseil au moins une fois par an. Il doit en outre convoquer le conseil chaque fois qu'un tiers au moins des membres de celui-ci le demande.

Relations de la Fraternité avec l'épiscopat

La Fraternité est au service de l'Église et de ses évêques. Elle rend compte à ceux-ci de son activité et sollicite de leur part critiques et conseils. Ils sont respectueusement invités à participer à l'assemblée et aux réunions du conseil. Ils sont invités aussi à présider collégalement et selon l'« ordre » traditionnel, les congrès inter-orthodoxes. Toute l'activité de la Fraternité se fait ainsi en collaboration filiale avec nos évêques respectifs.